

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 JUIN 2021

Présents : Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Emilie CANO, Yann CHAUVEL, Hervé CORNELOUP, Nadine ROY, Eddie SAINT-MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON.

Absents excusés : Alexandre MARTIN (pouvoir à Hervé CORNELOUP), Gwladys LOISEL

DELIBERATIONS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois

Pour que cette compétence ne soit pas transférée à la CAPI, il faut qu'au moins 6 communes délibèrent contre ce transfert, et ces communes doivent regrouper au moins 21 507 habitants (au dernier recensement, la CAPI comptait 107 535habitants).

Madame la Maire rappelle que 20 mars 2017, 14 communes avaient transmis à la CAPI une délibération de leur conseil municipal s'opposant au transfert de cette compétence. Ces 14 communes représentent environ 93 000 habitants. La CAPI a pris acte de la minorité de blocage concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Considérant que la commune souhaite maîtriser, à son échelle, le développement urbain de son territoire,

Considérant que le transfert de compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme réduirait les prérogatives de la commune

Considérant que le PLUi ne correspondrait pas forcément aux souhaits communaux en termes de développement urbain et d'aménagement du territoire communal

Considérant que la commune souhaite garder cette compétence, car elle dispose d'une connaissance complète de son territoire, et que cette compétence donne une valeur et une responsabilité aux élus locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal doit donner son avis.

Vote : 14 contre le transfert de la compétence PLU à la CAPI

Lignes Directrices de Gestion (LDG)

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion pour ses agents communaux.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Territoriale.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Après en avoir pris connaissance, les LDG pour les agents de la commune recueillent un avis favorable (13).

Tableau des emplois

Le tableau des emplois communaux au 7 Juin 2021 est adopté à l'unanimité (14).

Régime indemnitaire Nouvelle Bonification Indiciaire

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Les emplois donnant droit à la NBI sont listés, dans chaque fonction publique, par décrets ou arrêtés ministériels.

Pour la commune la NBI est octroyée aux personnels suivants :

36. Secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants. 15

41. Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 habitants et dans des établissements publics locaux assimilables à une commune de moins de 2000 habitants (selon les critères prévus par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics) ou à des tâches techniques au sein d'un monument historique. 10

Vote : unanimité (14)

Convention avec le TE38

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Il est possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux. Ce service est gratuit et permettra à la commune de percevoir la subvention octroyée par l'AGEDEN (environ 15 000€) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie pour sa performance énergétique (isolation des murs, des sols et qualité d'isolation des menuiseries extérieures).

Vote : unanimité (14)

Pénalités pour défaut d'inscription à la garderie ou au restaurant scolaire des écoliers du RPI Crachier-Chezeneuve.

Les deux communes ont acquis le logiciel *eTicket* pour l'inscription des élèves aux services périscolaires. Ce logiciel ne permettra plus d'utiliser les tickets pour la garderie. Un accès au portail sera donné aux parents qui devront faire preuve de rigueur pour l'inscription de leur(s) enfant(s). Il arrive que des enfants n'aient pas été inscrits aux services périscolaires mais se

présentent à la garderie et/ou au restaurant scolaire. Afin de ne pas les laisser dehors et sans surveillance les personnels les accueillent malgré les difficultés que la situation engendre. Les communes proposent à leur conseil municipal respectif des pénalités qui se veulent dissuasives en dédommagement de ces accueils imprévus.

Garderie : 5 €

Restaurant scolaire : 15€

Vote : 3 contre, 1 abstention, 10 pour

Centre de loisirs pour les vacances d'été à Maubec

La commune de Maubec organise dans ses locaux, avec le partenaire Léo LAGRANGE, un centre de loisirs pour enfants pendant les vacances d'été. Elle accueille les Maubelans, les Domarinois et les Chezeneuvois. Les frais de logistique, nettoyage, viabilisation sont facturés aux communes. Après échange, les membres du Conseil acceptent l'adhésion de la commune de Crachier pour l'été 2021. Les frais fixent seront facturés en fonction du nombre d'enfants et des jours d'occupation.

Pour les jours et horaires d'inscription, prendre contact avec la mairie de Maubec.

Vote : unanimité (14)

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation de la route de Bourgoin

Afin d'optimiser la sécurité de la route de Bourgoin, en partenariat avec les services de la CAPI qui financent l'étude, la société ERCD est mandatée par l'intercommunalité. Le principe de mise en sécurité des piétons et du ralentissement des véhicules est retenu. Avant l'élaboration d'un projet, la société procédera au comptage des véhicules et contrôle de la vitesse.

Mise aux normes et réhabilitation de la salle des fêtes

Afin de concrétiser le projet de réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes une rencontre avec un membre de la société ELEGIA située à l'Isle d'Abeau a été organisée. Un devis pour aide à la recherche d'un Assistant à Maître d'Ouvrage est en cours.

Point sur la fibre optique

Le Conseil Départemental de l'Isère nous informe de l'arrivée de la fibre sur notre commune dans tous les foyers début 2024. Nous serons reliés au NRO de Nivolas-Vermelle récemment construit. A terme, le Département installera 450 000 prises sur la totalité du Département et engage 500 M d'euros. Chaque foyer aura la possibilité de se relier à partir de la connexion installée en bordure de sa propriété. Les frais de raccordement sont à la charge du propriétaire.

URBANISME DU 26 MARS AU 3 JUIN 2021

DP LUXOS	Stéphane	Piscine
DP GOUDEY	Eddy	Piscine
DP BIESBROUCK	François	Mur de clôture + terrasse
DP FOUILLEUX	Jean-Luc	Ravalement de façade
DP ROY	Pierre	Remplacement portail et clôture sur muret
DP LAFOSSÉ COMBE-	Céline	Démolition annexe, réfection toiture annexe, réparation du mur, modification mur
DP ROUSSE / JOLY	Rémi / Léa	Modification des fenêtres, porte fenêtres, porte de garage en blanc
DP PORCHER	Annie	Portail
DP BOUREFILS	Michelle	Division en vue de construire
DP KHOU- THONGKHAM	Théo Ely	Clôture

DP	BIESBROUCK	François	Carport
DP	PEREIRA	Béatrice	Remplacement des fenêtres
DP	KERBER	Laurent	Véranda
PC	VIVIANT / BE- THOUX	Kévin / Méla- nie	Construction maison individuelle
PC	TURRI	Christian	Construction maison individuelle
DP	Cabinet AGATE		Division succession MARCOZ

Comptes rendus par les conseillers municipaux des commissions auxquelles ils ont assisté :

- Stéphane VEYRET – Transition écologique
- Dominique VEYRON – Politique de la ville
- Yann CHAUVÉL – Numérique et usages

Dominique VEYRON, adjointe déléguée aux affaires scolaires fait un point sur la situation sanitaire à l'école et les différentes actions entreprises

*Merci aux riverains des voies communales, communautaires ou départementales
d'élaguer les haies qui débordent sur l'espace public.*



**Concert de Jazz dans la place le 29 Juin 2021 dans la cour de l'école
élémentaire de Crachier.**

**Entrée gratuite
Masque obligatoire**

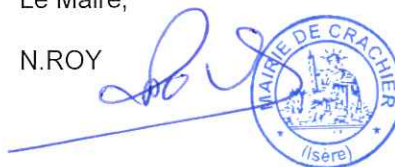
Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

Prochain conseil municipal le 30 Aout à 19 heures

Le Maire,

N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY